

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Société par actions simplifiée à associé unique YAWAY 2022 3 (Groupe Kallista Energy)

Implantation et exploitation d'une unité d'alimentation éolienne d'une future station de recharge ultrarapide pour véhicules électriques du Pays-de-Bray sur les communes de Bosc-Mesnil (76680) et d'Esclavelles (76270)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 16 novembre 2023 à 19h00 soit pour une durée de 32 jours consécutifs à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien constitué de 2 éoliennes à Bosc-Mesnil (76680) et d'un poste de livraison à Esclavelles (76270) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'alimenter la future station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques du Pays-de-Bray.

Le projet est présenté par la société **Yaway 2022 3**, dont le siège social se situe 18-20 rue Treilhard 75008 Paris.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Thomas REPUSSARD - chef de projets – Kallista Energy : trepussard@kallistaenergy.com ou 07 85 33 61 38

Mme Françoise VEDEL, directrice caisse mutualité, en retraite est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

M. Didier IBLED, commandant de police, en retraite est désigné en qualité de suppléant à la commissaire enquêtrice.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bosc-Mesnil, siège de l'enquête (616 route du Centre – 76680), ou encore en mairie d'Esclavelles (Bourg - 76270), lieu de permanences.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : http://www.seine-maritime.gouv.fr (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou :

https://www.registre-numerique.fr/yaway20223boscmesnil-seine-maritime

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier d'enquête parc éolien Yaway 2022 3" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement: Bosc-Bordel, Bradiancourt, Bully, Fontaine-en-Bray, Fresle, Massy, Mathonville, Maucomble, Montérolier, Neufbosc, Pommereval, Rocquemont, Rosay, Sainte-Geneviève, Saint-Martin-Osmonville, Saint-Saëns, Sommery et Vente-Saint-Rémy.

La commissaire enquêtrice assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants : mairie de Bosc-Mesnil : lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

mairie d'Esclavelles : lundi 23 octobre 2023 de 16h00 à 19h00 mairie d'Esclavelles : vendredi 3 novembre 2023 de 9h00 à 11h30 mairie de Bosc-Mesnil : samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 mairie de Bosc-Mesnil : jeudi 16 novembre 2023 de 16h30 à 19h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : yaway20223boscmesnil-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : https://www.registre-numerique.fr/yaway20223boscmesnil-seine-maritime
- 3) par courrier en mairies de Bosc-Mesnil et d'Esclavelles, en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice enquête publique Parc éolien Yaway 2022 3 "
- 4) sur les registres papier disponibles en mairies de Bosc-Mesnil et d'Esclavelles aux jours et heures d'ouverture au public

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables en mairies de Bosc-Mesnil et d'Esclavelles, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture http://www.seine-maritime.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.